



**S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 45
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 22 Août 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 13
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 11 Septembre 2018 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

**Révision de la Convention de mise à disposition d'un Chargé de l'inspection
en santé et sécurité au travail**

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Jean-Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL et Claude SARRALIE.

Etaient absents ou excusés : Messieurs Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.» ;

Vu la délibération du Bureau en date du 21 mars 2018, décidant de bénéficier du concours d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG 31),

Vu la convention de mise à disposition d'un CISST signée entre le SDEHG et le CDG 31 en date du 12 avril 2018 ;

Dans le cadre d'une révision de la convention de mise à disposition du CISST, le CDG 31 nous propose une nouvelle convention.



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 45
N° de feuillet : 2

**Révision de la Convention de mise à disposition d'un Chargé de l'inspection
en santé et sécurité au travail**

Monsieur le Président expose les principales modifications :

- Le CISST n'est plus précisément nommé dans la convention (article 3).
- Le suivi des propositions et des préconisations émises par le CISST (article 4), et les exclusions quant aux champs d'intervention du CISST (article 5), sont inscrits dans des articles bien distincts.
- Les nouveaux tarifs appliqués à compter du 1er septembre 2018 :

Types d'interventions	Tarifs applicables au 1er septembre 2018
Mission d'inspection Interventions auprès du CHSCT	255 € par demi-journée d'intervention
Intervention en cas de désaccord dans la mise en œuvre du droit d'alerte et de retrait	Forfait de 510 €

La convention relative à la mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST) par le CDG 31 est ci-annexée.

Le Président, considérant son mandat de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres votants :

- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Patrice RIVAL à signer la convention ci-annexée relative à mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail ;
- d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président, Patrice RIVAL à signer tous les documents afférents à la décision précédente, notamment les lettres de missions jugées nécessaires ;
- de valider la modification des tarifs appliqués dans le cadre de cette convention à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Pour le Président et par délégation

Patrice RIVAL
1^{er} Vice-Président du SDEHG

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

03 OCT. 2018